

**modifiant celui du 22 juin 2010 sur les médiateurs civils
agrés**

du 15 avril 2026

LE TRIBUNAL CANTONAL DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 22 juin 2010 sur les médiateurs civils agrés est modifié comme il suit :

Après Art. 12

Chapitre IVbis Abrogé**Art. 12a Abrogé**

¹ Abrogé.

² Abrogé.

³ Abrogé.

Art. 2

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2026.

Ainsi adopté par la Cour plénière, le 15 avril 2026.

La présidente:

M.-P. Bernel

La secrétaire générale de l'ordre
judiciaire:

V. Midili

Date de publication : 1er mai 2026